

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1444

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert, Mme Wonner, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac,
M. Simian et M. Clément

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que des habitants tirés au sort »,

les mots :

« et peut associer des habitants tirés au sort ou choisis selon une procédure déterminée localement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a instauré le comité des partenaires pour renforcer le dialogue sur la politique de mobilité entre les parties prenantes et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cet amendement laisse à l'appréciation de l'AOM la possibilité d'associer des habitants tirés au sort ou choisis selon une procédure définie par la collectivité, notamment en cas d'absence de représentation locale d'associations d'habitants.

Cet amendement est issu d'une proposition du Gart.